

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

DISPENSES OU BÉNÉFICES D'ÉPREUVES

CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME OU BREVET		DISPENSES EN BAC PRO (durée illimitée)							
		DG : FR - HG - AACA - LVA	EPS	PSE	Maths	LVB	Phys-Chim	Eco-droit	Eco- gest
Baccalauréat général									
Baccalauréat technologique	avec LVA obligatoire								
	avec LVA + LVB obligatoires								
Brevet des métiers d'art									
Brevet de technicien									
Brevet de technicien agricole									
Diplôme de technicien des métiers du spectacle									
Diplôme de technicien podo-orthésiste									
Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste									
Diplôme de niveau supérieur délivré par le ministère de l'enseignement supérieur ou de l'agriculture	avec LVB obligatoire								
	sans LVB obligatoire								
Baccalauréat professionnel d'une autre spécialité	avec LVB								
	avec Physique-chimie								
	avec Economie-droit								
	avec Economie-gestion								

CANDIDATS REFUSÉS À UN BCP D'UNE AUTRE SPÉCIALITÉ		DISPENSES EN BAC PRO (durée illimitée)							
		Dispense de l'unité correspondante si la note obtenue à l'unité est supérieure ou égale à 10							

CANDIDATS REFUSÉS AU MÊME BCP		BÉNÉFICES EN BAC PRO (valables 5 ans)							
		Bénéfice de la note obtenue à l'unité correspondante si elle est supérieure ou égale à 10							

Tout abandon de notes est définitif

Toute certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange* classé au moins au niveau 5 du cadre européen des certifications		DISPENSES EN BAC PRO (durée illimitée)							
		DG : FR - HG - AACA - LVA	EPS	PSE	Maths	LVB	Phys-Chim	Eco-droit	Eco- gest
Qui comprend au moins une épreuve passée en langue française ou bien le candidat justifie d'une qualification en langue française relevant du niveau "B1+" du cadre européen commun de référence pour les langues.									
Qui comprend, en plus, au moins une épreuve passée dans une langue étrangère différente de la langue vivante validée au titre de la LVA et figurant sur la liste des langues pouvant être choisies au titre de la LVB.									
Sans justification de cette qualification en langue française									

Références :

- Arrêté du 08 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel
- Articles D337-69 et D337-71 du code de l'éducation

Pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède. Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse.

Liste des langues : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Certifications européennes : une attestation de comparabilité doit être demandée auprès du réseau ENIC-NARIC, <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

[Lien ENIC NARIC](#)

Certifications RNCP : vérifications à faire sur le site France compétences <https://www.francecompetences.fr/>

[Lien France compétences](#)

En cas de doute veuillez envoyer un courriel à dec.exapro@ac-nice.fr